



Dépôt permis de construire et création SCI

Par Anatole

Bonjour

Nous sommes 3 personnes qui achetons en SCI un terrain pour y construire 3 maisons.

Nous en sommes au dépôt imminent des permis de construire, et la SCI n'est pas encore créée.

Est-ce indispensable, pour indiquer les références de la SCI dans la demande de permis, ou pouvons-nous déposer les permis en nos noms propres et créer la SCI ensuite ?

Je ne trouve pas d'infos claires à ce sujet.

Merci pour votre aide !

Par Al Bundy

Bonjour,

S'agissant d'une personne morale, le n° SIRET est obligatoirement inscrit sur le cerfa (art. R.431-5a CU). Donc soit vous pouvez patienter jusqu'à la création de la société, soit vous reportez le dépôt des permis.

Le recours à un architecte est également une obligation pour tout permis déposé par une personne morale (R.431-1 et 2 CU).

Par Anatole

Merci !

J'ai lu par ailleurs qu'il serait possible de faire un transfert ultérieur si il a été fait appel à un architecte (ce qui est notre cas) ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2698>

Par Al Bundy

Le transfert d'une personne physique à une personne morale est possible à condition que le permis a été fait par un architecte. Dans le cas contraire le transfert est impossible.

Le terrain fait l'objet d'une division en propriété ou en jouissance ?

Par Anatole

À priori une division en jouissance, la SCI restera propriétaire du terrain.